



Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
COMPTE RENDU
Séance du lundi 29 janvier 2018

Le lundi vingt-neuf janvier deux mil dix-huit à dix-huit heures, dans la salle Le Scén'Art à Niherne, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 23 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Membres titulaires présents : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Blanchet Régis, Mme Yvernault-Trotignon Michèle, Mme Mauduit Evelyne, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Boiron Patrice, Mme Hermen Marie-Solange, M Mardelle Bruno, M Chevreton Roger, Mme Noëlle Depond, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe

Titulaires absents excusés : M Lumet Thierry, M Thomas Nicolas, M Mousset Hubert, M Vidal Claude, M Biard Daniel, Mme Devaux Nicole, M Gontier Bernard

Titulaires absents : M Vallée Robert, Mme Tocanier Sylvie

Membres suppléants votants: Dany Badet

Pouvoirs : néant

Monsieur Bruno Mardelle a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Après avoir pris connaissance du rapport et de la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2018. Document de présentation joint.

Le Président expose que le Conseil Communautaire a la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février pour la mise en place de la taxe GEMAPI dès 2018.

Il fait part au Conseil de la proposition du Bureau de ne pas instituer cette fiscalité pour 2018, qui sera une année de transition dans la mise en place des structures intercommunales à l'échelle des bassins versants Indre et Claise pour le territoire.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB) ne pouvant plus bénéficier d'une fiscalité additionnelle, assurera son financement en sollicitant une contribution financière des EPCI. Pour la Communauté de Commune une comptabilisation au prorata sera comptabilisée en transferts de charges.

Le Président expose également que dans le cadre de la compétence Tourisme la communauté de communes adhère à l'office intercommunautaire de tourisme Destination Brenne, qu'un partenariat va être mis en place avec le Pays de Valençay pour le développement du train touristique, des rapprochements avec Châteauroux Métropole, et de Loches Sud Touraine sont également étudiés.

Dans ce cadre il sera proposé avant octobre 2018, la mise en place d'une taxe de séjour permettant le financement des actions mutualisée de promotion du territoire.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Considérant l'acquisition d'anciens bâtiments industriels constituant une friche industrielle sise Commune de Buzançais, et le projet de requalification du site.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer un budget Z.A. Les Hervaux.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :

Travaux d'économies d'énergie :

●	CHARLUET Aline 72 route de Chézelles Villedieu sur Indre	500 €
●	LUC Martine 1 chemin des Guerlets Méobecq	500 €
●	JACQUIN MARC 19 rte de Buzançais Vendeuvres	250 €
●	PILORGET Christelle 3 Pelvessier Chézelles	500 €
●	LEDOUX Jeannine 21 rue Bernard Louvet Buzançais	500 €
●	GUIGON Sylvie Vilvassol Buzançais	500 €
●	CHABENAT Sylvain 47 av Léon Blum Villedieu/I	500 €
●	MARJAULT Geneviève 32 rue du sapin vert Buzançais	500 €
●	PILORGET Mauricette 4 rte de Fredille Sougé	500 €
Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie		4 250 €

Travaux d'adaptation des logements :

●	BRIET Christian 2 rue Flandres Dunkerque Buzançais	250 €
●	DEPOND Roger 98 rue des Hervaux Buzançais	250 €
●	BROCVIELLE Bernadette 6 rue de la croix aux ladres Niherne	250 €
	Total des abondements pour travaux d'adaptation	750 €

●	DESROCHES LOIC 26 avenue du Maréchal Leclerc Villedieu/I	3 000 €
	Total des abondements pour travaux de sortie d'insalubrité	3 000 €

Total des abondements	8 000 €
------------------------------	----------------

2. accepte les modifications suivantes concernant le coût des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à l'association SOLIHA Indre, comme prévu dans l'article V de la convention citée ci-dessus pour les ménages suivants :

●	LIVONNET PATRICIA 80 rue Notre Dame à Buzançais : 1560.60 € au lieu de 1560.30 €
●	DESROCHES LOIC 16 avenue du Maréchal Leclerc à Villedieu sur Indre : 1560.60 € au lieu de 1560.30 €

ACQUISITION D'UNE OEUVRE

A l'unanimité le Conseil Communautaire accepte d'acquérir l'oeuvre de Jean-Claude Beaussier « La Seine Paris » pour un montant de 700€.

ATELIER RELAIS VILLEDIEU - NIHERNE : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL J.I.B.M.

Le Conseil Communautaire prend acte du renouvellement du bail précaire pour une durée de 6 mois pour l'occupation de l'atelier relais n°2 avec la SARL J.I.B.M. à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à 990 HT mensuel soit 1 188 € TTC.

ADHESION AU SERVICE SIG PROPOSE PAR LE SDEI 36

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI, ce qui permettra de bénéficier de l'outil SIG (Système d'Informations Géographiques) « Igéo 36 » permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune.

Le Président est autorisé à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que les documents afférents à ce projet (avenants...).

MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'INDRE DANS DE DEPARTEMENT DE L'INDRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI à fiscalité propre concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée et que son siège sera situé à VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

CONSIDERANT QU'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précitées que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

membre	Titulaires	Suppléants
CHATEAUROUX METROPOLE	5	5
CC VAL DE L'INDRE BRENNE	4	4
CC DE LA CHATRE - STE SEVERE	8	8
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	4	4
CC DE LA REGION DE LEVROUX	2	2
CC CŒUR DE BRENNE	1	1
CC DE LA MARCHE BERRICHONE	1	1
CC DU VAL DE BOUZANNE	1	1
CC ECUEILLE VALENCAY	1	1
Total	27	27

CONSIDERANT QU'une clé de répartition des contributions aux frais de fonctionnement du syndicat a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune présent sur le bassin versant pour 23,5 % et sur la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant

pour 76,5 %, et que chaque EPCI à fiscalité propre financera les travaux à conduire sur son territoire déduction faite des éventuelles subventions perçues par le futur syndicat unique ;

CONSIDERANT QUE lors des discussions entreprises pour la création de ce Syndicat mixte fermé, il a été rappelé qu'existaient sur le territoire trois Syndicats, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE LA CITÉ, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TREGONCE et le SYNDICAT DE LA RIVIÈRE OZANCE, qui exerçaient des compétences devenues GEMAPI et qui seront dissout lors de la création du nouveau Syndicat ;

CONSIDERANT QUE ces syndicats, peuvent à leur dissolution avoir des soldes d'exécution, il a été débattu et accepté que ces soldes d'exécution, seront repris par le nouveau Syndicat qui limitera l'utilisation de ces fonds à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des communes membres de ces syndicats dissouts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- approuve la création de ce syndicat du Syndicat mixte fermé nommé Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre en 36 (S.A.B.I 36) sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre ; et l'adhésion de la communauté de communes Val de l'Indre - Brenne et lui transfère l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans les conditions prévues aux statuts joints à la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2019 ;
- accepte que les soldes d'exécution des syndicats dissouts lors de la création de la nouvelle structure soient réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres de ces anciens Syndicats.

DESIGNATION DE DELEGUES

Considérant que les EPCI sont substitués aux communes dans les syndicats de rivière existants sur le territoire à partir de du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Désignation des délégués au syndicat d'aménagement du bassin de la Cité

Considérant que la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la représenter au sein du syndicat du bassin de La Cité,

Délégués titulaires :

- Dominique PERROT (Sougé)
- Annie GAUTIER (Sougé)
- Alain POITEVIN (Buzançais)
- Christophe PIVOT (Buzançais)

- André PHILIPPE (St-Genou)
- Jean-Pierre POITEVIN (St-Genou)
- Alain BORGET (Argy)
- Emilie BIZET (Argy)

Délégués suppléants :

- Chantal GESTALTER (Sougé)
- Claude MIVET (Sougé)
- Ludovic CLEMENT (Buzançais)
- Jean-Claude JACQUET (Buzançais)
- Lebouleux Gérard (St-Genou)
- Patrice PERRAT (St-Genou)
- Julien CHRISTIAENS (Argy)
- Philippe FOUCRET (Argy)

Désignation des délégués au syndicat de la rivière Ozance

Considérant que la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter au sein du syndicat de la rivière Ozance,

Délégués titulaires :

- André PHILIPPE (St-Genou)
- Jean-Pierre POITEVIN (St-Genou)

Délégués suppléants :

- Lebouleux Gérard (St-Genou)
- Patrice PERRAT (St-Genou)

Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Trégonce.

Considérant que la communauté de communes Val de l'Indre – Brenne doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la représenter au sein du syndicat de la Trégonce,

Délégués titulaires :

- Patrice TAUPIN (Villedieu-sur-Indre)
- Frédéric LAGENETTE (Villedieu-sur-Indre)
- Philippe YVON (Chézelles)
- Bertrand PLAULT (Chézelles)

Délégués suppléants :

- Robert VALLEE (Villedieu-sur-Indre)
- Catherine CAUZERET (Villedieu-sur-Indre)
- Jean-Philippe PERON (Chézelles)
- Monique VERGNOLLE (Chézelles)

QUESTIONS DIVERSES

M Vandaele fait part au Conseil Communautaire du calendrier des prochaines réunions :

- Commissions finances : lundi 19 février et mercredi 14 mars
- Bureau : lundi 19 mars
- Conseil communautaire :

M Bruno Mardelle, conseiller communautaire de Niherne, interroge le Président sur la prise en charge par l'assurance du remplacement des panneaux de clôture volés.

Un courrier sera adressé à la compagnie d'assurance pour connaître leur positionnement sur une éventuelle prise en charge du préjudice.

L'ensemble des points ayant été traité, et en absence d'autres questions diverses, Le Président lève la séance.

Madame Hermen, invite les conseillers à se retrouver autour du verre de l'amitié offert par la municipalité.